



PROGRAMME DE PROTECTION DES VÉHICULES D'OCCASION

EN VIGUEUR LE 2/1/25

**Couverture jusqu'à 2 000 \$ (2 500 \$ CAD) selon la politique
Dans les 6 premiers mois ou 6 000 miles (10 000 km CDN)
Véhicules avec jusqu'à 100 000 miles (160 000 km CDN)
20 ans ou plus récent**

L'adhésion au programme doit se faire dans les limites de kilométrage et d'année de modèle spécifiées pour chaque police, lorsqu'un minimum de quatre (4) produits Wynn's^{MD} admissibles sont utilisés comme spécifié dans le présent document. Le programme fournira une couverture jusqu'à 2 000 \$ (2 500 \$ CAD) une fois, par police lorsque le service a été effectué sur un minimum de quatre (4) produits admissibles en utilisant des produits Wynn's^{MD} admissibles approuvés, tel que spécifié ici. L'entretien doit être précédé et combiné avec des changements d'huile et de filtre ordinaires aux intervalles d'entretien suggérés par le fabricant à la fois avant le début du programme et lors de l'utilisation des produits de Wynn's^{MD} admissibles approuvés.

HUILE MOTEUR	Huile moteur Produits admissibles :	Le service de traitement doit être combiné avec une vidange d'huile et effectué avec l'un des produits d'huile moteur Wynn's ^{MD} suivants - # 80003, 82011, 82032 ou 83011 (12632, 81610 ou 36632 sont éligibles lorsqu'ils sont utilisés en conjonction avec des produits moteur approuvés).
	Couverture (moteurs à essence uniquement) : Pièces lubrifiées du moteur, dont les pistons, segments, pignons de distribution ou pignons à chaîne, poussoirs de soupape ou alésages, tiges de poussoir, coussinets de turbocompresseur, axes de piston et bagues, arbres à cames et coussinets, tiges et coussinets de tiges, pompe à huile, culbuteurs et pivots, vilebrequin et coussinets, soupapes d'admission et guides. <i>Les courroies de distribution et chaînes de distribution, joints statiques et produits d'entretien ne sont pas couverts.</i>	
CARBURANT ESSENCE ET DIESEL	Carburant (moteurs à essence et diesel) Produits admissibles :	Le traitement doit être effectué avec l'un des produits Wynn's ^{MD} suivants : #26811(A), 66901(A) ou 67104B.
	Couverture : Injecteurs de carburant essence TBI, PFI et GDI et soupapes d'admission associées et injecteurs de carburant diesel (défaillances liées aux dépôts uniquement). Injecteur GDI et couverture des composants associés valables avec l'utilisation de #66901(A).	
TRANSMISSION AUTOMATIQUE, CVT & DCT	Transmission (automatique, CVT et DCT) Produits admissibles :	L'entretien doit être effectué avec l'un des produits Wynn's ^{MD} suivants 55701, 64506, 66001 ou 64611
	Couverture : Pièces lubrifiées contenues dans le carter ou le boîtier de la transmission automatique, CVT ou DCT. Le boîtier de transmission est couvert uniquement lorsqu'il est endommagé par une pièce couverte par le Programme. <i>Les joints de transmission, les joints et les composants électriques qui fuient sont exclus. Le liquide de transmission devra être conforme aux spécifications du fabricant OEM.</i>	
LIQUIDE DE REFRIGÉRISEMENT	Liquide de refroidissement Produits admissibles :	L'entretien doit être effectué avec l'un des produits Wynn's ^{MD} suivants - # A4601 ou 19201.
	Couverture : Pompe à eau, les bouchons de chemise d'eau et radiateur. <i>Les flexibles, colliers, thermostats et composants du moteur ne sont pas couverts.</i>	
TRANSMISSION	Transmission Produits admissibles :	L'entretien doit être effectué avec l'un des produits Wynn's ^{MD} suivants - # 59419 ou 64101.
	Couverture : Pièces lubrifiées contenues dans le boîtier ou le carter de différentiel, y compris tous les engrenages. <i>Le carter ou le boîtier, les roulements d'essieu, les joints universels, les soufflets et les joints homocinétiques ne sont pas couverts à moins qu'ils ne soient endommagés par la défaillance d'une pièce couverte.</i>	
PUISSANCE DIRECTION	Direction assistée Produits admissibles :	L'entretien doit être effectué avec le produit Wynn's ^{MD} suivant - # 64805.
	Couverture : Pièces lubrifiées contenues dans la boîte d'engrenages de la direction assistée ou la crémaillère et la pompe de direction assistée. <i>Les flexibles, courroies, pattes de fixation, joints d'étanchéité et joints statiques qui fuient ne sont pas couverts.</i>	



PROGRAMME DE PROTECTION DES VÉHICULES D'OCCASION

PORTEÉ DU PROGRAMME DE COUVERTURE : LE PROGRAMME DE PROTECTION POUR VÉHICULES D'OCCASION WYNN'S^{MD}(PROGRAMME) EST CONCLU ENTRE LE TITULAIRE DU PROGRAMME ET LES PRODUITS AUTOMOTIVES PROFESSIONNELS ITW (UNE DIVISION D'ILLINOIS TOOL WORKS INC.) ET NE PROLONGE AUCUNE GARANTIE FOURNIE PAR UN FABRICANT DE VÉHICULE OU TOUT AUTRE FOURNISSEUR DE GARANTIE. CE PROGRAMME EST EXCLUSIF, REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET PRENDRA EFFET APRÈS L'ÉCHÉANCE DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE OEM ET DE TOUTE AUTRE GARANTIE. TOUTEFOIS, ITW PROFESSIONAL AUTOMOTIVE PRODUCTS PAIERA LE MONTANT DÉDUCTIBLE SEULEMENT EN VERTU D'UN CONTRAT DE SERVICE ÉTENDU ACHETÉ PAR LE CONSOMMATEUR ET ASSUJETTI AUX TERMES ET CONDITIONS QUI Y SONT CONTENUS. POUR ÊTRE ADMISSIBLE À LA COUVERTURE ET SE CONFORMER AUX CONDITIONS DE CE PROGRAMME, LE VÉHICULE D'OCCASION DOIT ÊTRE DANS LES SEUILS DE KILOMÉTRAGE ET D'ANNÉE MODÈLE DÉCRITS DANS LE DOCUMENT PRÉSENT, AVOIR ÉTÉ VENDU OU ÊTRE À VENDRE PAR UN CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ ET LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ DOIT AVOIR CERTIFIÉ L'ABSENCE DE CONDITIONS PRÉEXISTANTES ET ONT TRAITÉ LE VÉHICULE PRÉCÉDEMMENT POSSÉDÉ AVEC DES PRODUITS WYNN'S^{MD} QUALIFIÉS SELON LES EXIGENCES DÉCRITES AUX PRÉSENTES.

Tous les services de traitement couverts mentionnés dans ce programme doivent être effectués dans un centre d'entretien professionnel agréé par un concessionnaire autorisé, en utilisant les produits Wynn's^{MD} et les fluides spécifiés par l'équipementier. Le consommateur ou une quelconque autre personne ne peut pas changer l'huile ou les lubrifiants dans le véhicule et ne peut pas effectuer ses propres entretiens dans le but de conserver la couverture du Programme. Le programme fournira une couverture sur les systèmes de véhicule spécifiés dans le document présent lorsque le concessionnaire professionnel autorisé a traité et facturé à l'aide du kit d'entretien de véhicule d'occasion Wynn's^{MD} approuvée (#18082). La couverture du programme, pour un véhicule d'occasion qualifié vendu ou à vendre par un concessionnaire autorisé qualifié, commence à 322 km (200 miles) à partir du moment où le véhicule d'occasion est traité avec un minimum de quatre (4) produits Wynn's^{MD} éligibles approuvés. Les réparations de véhicules d'occasion admissibles seront couvertes jusqu'à 2 000 \$ (2 500 \$ CAD) payables une seule fois, selon la politique et répondant à toutes les conditions d'admissibilité du programme. Le programme expire six mois (180 jours) ou 6 000 milles (10 000 km CDN) à compter de la date d'achat du véhicule d'occasion; peu importe lequel vient en premier.

VÉHICULE D'OCCASION ET QUALIFICATION DU CONCESSIONNAIRE/FOURNISSEUR DE SERVICES : Un véhicule d'occasion qualifié doit être un modèle de vingt ans ou moins au moment du traitement, inspecté, entretenu et vendu ou mis en vente par un concessionnaire professionnel agréé ou un centre de service du concessionnaire. Le véhicule d'occasion doit avoir moins de 100 000 milles (160 000 km CDN) au compteur kilométrique au moment du service de traitement. Un concessionnaire est qualifié en étant à la fois le vendeur du véhicule d'occasion et l'installateur du kit d'entretien pour véhicule d'occasion Wynn's^{MD} (#18082) avant la livraison. Le concessionnaire doit avoir un centre de service interne avec des ventes actives de produits et services Wynn's^{MD}. **À compter du 2 janvier 2025 - Les demandes de remboursement doivent inclure le numéro d'enregistrement fourni par le distributeur pour être admissibles. Ce numéro unique doit également être visible et saisi numériquement sur l'ordre de réparation avant la clôture de l'ordre de réparation pour être éligible au programme.**

EXCLUSIONS : Exclusions de la couverture du Programme : Véhicules qui ont été modifiés pour ou utilisés dans une compétition, en tant que taxis, autobus, limousines, véhicules de location, véhicules de police, motor homes (auto-caravanes), véhicules de construction, de location et de course équipés d'un chasse-neige, véhicules de récupération ou de « marche gris », véhicules avec indicateurs de vitesse ou compteurs kilométriques non fonctionnels ou inexacts et véhicules portant le titre Remis en état. La couverture de ce Programme est invalide s'il a été démontré que le compteur kilométrique du véhicule a cessé de fonctionner, est défectueux ou présente des signes de falsification. La couverture n'est fournie que pour les automobiles, fourgonnettes, SUV et camionnettes légalement enregistrés avec un poids brut de 6 350 kg (14 000 lb) ou moins. (6 350 kg) ou moins. Les réclamations résultant d'une collision, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme, d'une contamination des liquides, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une émeute, d'une congélation, d'une négligence, d'un manque d'entretien requis par le constructeur du véhicule rendent ce programme nul et non avenue. Les conditions préexistantes et les dommages aux composants du système avant l'entretien sont exclus et peuvent être vérifiés par une analyse indépendante des pièces. Dans le cas d'un véhicule loué, le locataire doit être le principal responsable des réparations et de l'entretien. Si le véhicule est utilisé pour le remorquage d'une remorque, un autre véhicule ou un objet, le véhicule couvert devra être équipé d'un ensemble de remorquage installé en usine, ou équivalent.

COUVERTURE ET PAIEMENTS : La défaillance d'une pièce couverte découlant directement d'un défaut mécanique ou de structure reconnu par le constructeur de quelle que façon que ce soit, notamment par des rappels publics ou des bulletins de service de l'usine, ou que le constructeur va réparer à ses frais ne sera pas couverte. Les taxes provinciales, taxes locales, frais d'entreposage, fournitures d'atelier, dépôts de reprise et diagnostics ne sont pas couverts. Ce Programme inclut la couverture pour certains dommages indirects (jusqu'au montant de couverture maximum applicable) seulement dans la mesure où un composant défectueux a entraîné des dommages, ou si certaines réparations sont nécessaires pour compléter la réparation sous garantie. Le versement des réclamations en vertu de ce Programme devra être déterminé en utilisant le temps de main-d'œuvre accepté pour effectuer les réparations nécessaires ou pour remplacer toute pièce endommagée irréparable inscrite dans le Guide des taux forfaitaires de Mitchell ou autre guide des taux forfaitaires accepté par l'industrie, au taux de main-d'œuvre horaire de l'atelier de réparation commercial, en plus du coût raisonnable des pièces remplacées de même type et qualité. Pour maintenir ce programme en vigueur, tous les reçus et commandes de réparation pour l'entretien et les services qualifiés doivent être fournis conformément à ce programme. L'omission de fournir tous les papiers nécessaires rendra la couverture en vertu de ce Programme nulle et non avenue. Les coûts engagés pour les véhicules de location durant la réparation d'une pièce couverte ne sont pas couverts par ce Programme. Wynn's se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou de limiter la couverture de tout véhicule, marque ou modèle identifié comme ayant des problèmes mécaniques connus, des avis de rappel ou des défauts techniques. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, des véhicules présentant des problèmes récurrents ou des problèmes signalés par les fabricants, susceptibles de nuire aux performances ou à la sécurité des produits de Wynn. Les décisions de prise en charge seront fondées sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la prestation.

RÉSOLUTION DE CONFLITS : Ce paragraphe de « règlement des différends » ne s'applique à aucun consommateur résidant dans la province de Québec. Tous les différends relatifs à ce programme seront réglés par un arbitrage exécutoire qui se tiendra à Lakeland, en Floride et conformément aux règles de l'American Arbitration Association. Chaque partie paiera les honoraires et les frais de son propre arbitre et la moitié des frais d'un troisième arbitre.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION : Dans l'éventualité d'une réclamation, avant d'effectuer toute réparation, contactez l'Administrateur des réclamations du Programme sur www.wynnsusa.com/programs ou par courrier à ITW Automotive Products, 3606 Craftsman Blvd, Lakeland, FL 33803, É.-U. **TOUTE RÉPARATION EFFECTUÉE SANS L'AUTORISATION PRÉALABLE DE L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS DU PROGRAMME NE SERA PAS COUVERTE PAR LE PROGRAMME ET ANNULERA TOUTE COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE DE LA PIÈCE/DU SERVICE.** Toutes les commandes de réparation de service montrant que le véhicule a été entretenu conformément aux termes et conditions du Programme spécifiés dans ce document, les commandes de réparation de service qualifié indiquant que le véhicule a été entretenu tel que requis par les modalités d'un programme de protection précédent (à l'exclusion des garanties des fabricants OEM et des garanties étendues payées par le consommateur), une preuve de plan de protection précédent (le cas échéant), un énoncé complet des dégâts avec estimation des réparations, la vérification de la date d'achat du véhicule ou du contrat de location (si le véhicule est loué) et, si exigée, la/les pièce(s) endommagée(s) avec un échantillon du fluide du système, devront être fournis à l'Administrateur des réclamations du Programme.

Seuls les véhicules utilisés et réparés aux États-Unis et au Canada peuvent bénéficier de ce programme. Ce programme est pour le montant de la couverture maximum applicable spécifiée dans les présentes et, sauf tel qu'expressément prévu aux présentes, ce Programme n'inclut pas la couverture des dommages accessoires, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs, fondés ou non sur la négligence ou sur la violation de la garantie ou de responsabilité stricte en matière délictuelle ou toute autre cause d'action qui susceptible de découler du Programme. Ce programme fournit aux Consommateurs des droits juridiques spécifiques; d'autres droits peuvent être applicables dans l'état ou la province de résidence du Consommateur. Ce programme est transférable si le véhicule change de propriétaire. Les modalités et conditions du Programme peuvent être sujettes à changement sans préavis.